

N° 6463<sup>6</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE LOI****fixant les conditions et modalités selon lesquelles  
le fonctionnaire de l'Etat peut changer d'administration**

\* \* \*

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
A LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ETAT**

(19.1.2015)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un amendement au projet de loi sous rubrique que la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative a adopté dans sa réunion du 19 janvier 2015.

\*

L'énoncé et la motivation de l'amendement se présentent comme suit:

*o Amendement 1 – article 1er*

La Commission propose de conférer à l'article 1er la teneur suivante:

„**Art. 1er.** Les dispositions de la présente loi s'appliquent à tous les fonctionnaires exerçant les fonctions énumérées aux rubriques „Administration générale“, „Armée, Police et inspection générale de la Police“, „Douanes“ et „Magistrature“ figurant aux annexes de la loi du jjmmaaaa fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat.

Elles s'appliquent également aux fonctionnaires de l'Administration parlementaire et aux agents des établissements publics assimilés aux fonctionnaires de l'Etat.

Elles ne s'appliquent pas aux fonctionnaires stagiaires ou aux agents assimilés stagiaires.“

*Commentaire:*

Dans son avis du 19 décembre 2015, le Conseil d'Etat propose de libeller l'alinéa 3 comme suit: „Elles ne s'appliquent pas aux fonctionnaires stagiaires ou employés stagiaires“. Pour des raisons de clarté, il y a lieu de préciser que ne sont pas uniquement visés les employés stagiaires mais qu'il s'agit d'une manière générale des agents stagiaires des établissements publics assimilés aux fonctionnaires de l'Etat.

\*

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur Dan Kersch, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, avec prière de transmettre les amendements aux chambres professionnelles consultées, et à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Mars DI BARTOLOMEO